CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE

N°7 20-05-2025

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
de Bourgogne-Franche-Comté

METEO

Pluies du 13 au 19 mai

Département	Min (mm)	Max (mm)
Saône-et-Loire	0	12
Côte d'Or	0	19,7 (Monthelie)
Yonne	0	2,5
Nièvre	0	3
Franche-Comté	0	9,5

En tendance, la semaine a connu un léger répit concernant la pluviométrie, avec seulement de rares averses très localisées. En côte de Beaune, le secteur de Monthelie, Auxey et Volnay a subi un orage le mercredi 14 mai, avec des cumuls entre 10,7 et 19,7 mm. Le retour de la pluie a eu lieu sur certains secteurs dans la nuit du 19 au 20 mai, notamment dans le Jura et en Saône-et-Loire. De leur côté, les températures ont été plutôt conformes aux normales de saison, avec cependant des matinées assez fraîches.

Prévisions du 20 au 26 mai

(source meteofrance, ville de Nuit-Saint-Georges, https://meteofrance.com)

La semaine devrait être marquée par une météo instable, avec des risques d'averses orageuses sur les prochains jours.

CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE

N°7 20-05-2025

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
de Bourgogne-Franche-Comté

STADES VÉGÉTATIFS

Avec des températures matinales relativement fraîches et des conditions souvent venteuses, l'évolution du vignoble a été moins dynamique que les semaines précédentes. La majorité des parcelles se situe actuellement entre les stades *« boutons floraux agglomérés »* et *« boutons floraux séparés »*.
Les toutes premières fleurs ont pu être observées très localement dans quelques parcelles bien exposées de Côte d'Or et Saône et Loire.

L'année 2025 se maintient parmi les plus précoces de la dernière décennie, et peut être comparée à ce stade aux campagnes 2020 ou 2022 sur une partie du vignoble.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône-et-Loire	9-10 feuilles étalées	Toutes 1ères fleurs
Côte d'Or	9-10 feuilles étalées	Toutes 1ères fleurs
Yonne	9-10 feuilles étalées	Boutons floraux séparés
Nièvre	8-9 feuilles étalées	Boutons floraux agglomérés
Franche-Comté	8-9 feuilles étalées	Boutons floraux séparés

ACCIDENTS CLIMATIQUES

Dans le secteur de Volnay, Monthelie et Auxey-Duresses, les orages du mercredi 14 mai ont pu être accompagnés de grêlons, qui ont perforé les feuilles sans occasionner de dégâts sur les inflorescences.

CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE

N°7 20-05-2025

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
de Bourgogne-Franche-Comté

MILDIOU

Situation :

284 parcelles ont été observées lors de la tournée de ce lundi 19 mai.

Suite à cette tournée, on constate une faible évolution sur le réseau régional avec quelques nouvelles taches repérées très localement sur les différents vignobles.

En revanche, la situation est différente sur le Sud de la Saône-et-Loire (Mâconnais et Beaujolais), avec une sortie de symptômes très récents (taches non sporulées) et très fréquents sur certaines parcelles.

Ces nouvelles sorties correspondent a priori aux précipitations survenues du 3 au 8/9 mai.

De nouveaux symptômes correspondant aux contaminations des 11 et 12 mai pourraient apparaître dans les jours à venir.

Analyse de Risque :

Les risques sont plutôt stables pour la semaine à venir. Le niveau de risque varie selon les symptômes présents :

- Risque global plutôt faible pour les secteurs avec peu ou pas de symptômes présents. (Tous secteurs excepté Sud 71).

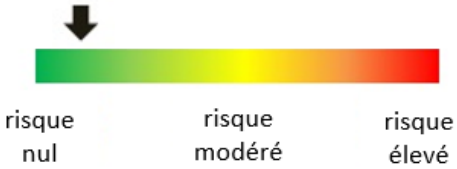

- Risque plus élevé dans les situations avec des symptômes plus fréquents et/ou ayant reçu davantage de pluie début mai (sud 71). Ce risque pourrait évoluer en fonction de la sortie des symptômes à venir encore cette semaine.

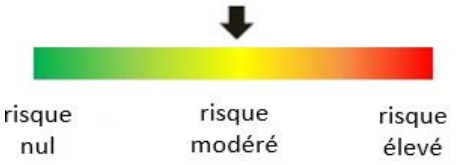

Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives (**épamprage**) sont consultables sur le site EcophytoPic (https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert)

Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible ici.

CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE

N°7 20-05-2025

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
de Bourgogne-Franche-Comté

OÏDIUM

Situation :

203 parcelles observées sur le réseau.

La situation évolue encore peu cette semaine.

De nouvelles taches ont été observées sur de rares parcelles en Côte-d'Or, en Saône-et-Loire et dans le Jura, mais globalement la situation est plutôt saine à ce stade.

Avec des conditions plus sèches sur la semaine écoulée, et des températures favorables, on constate une reprise d'activité, mais qui reste modérée.

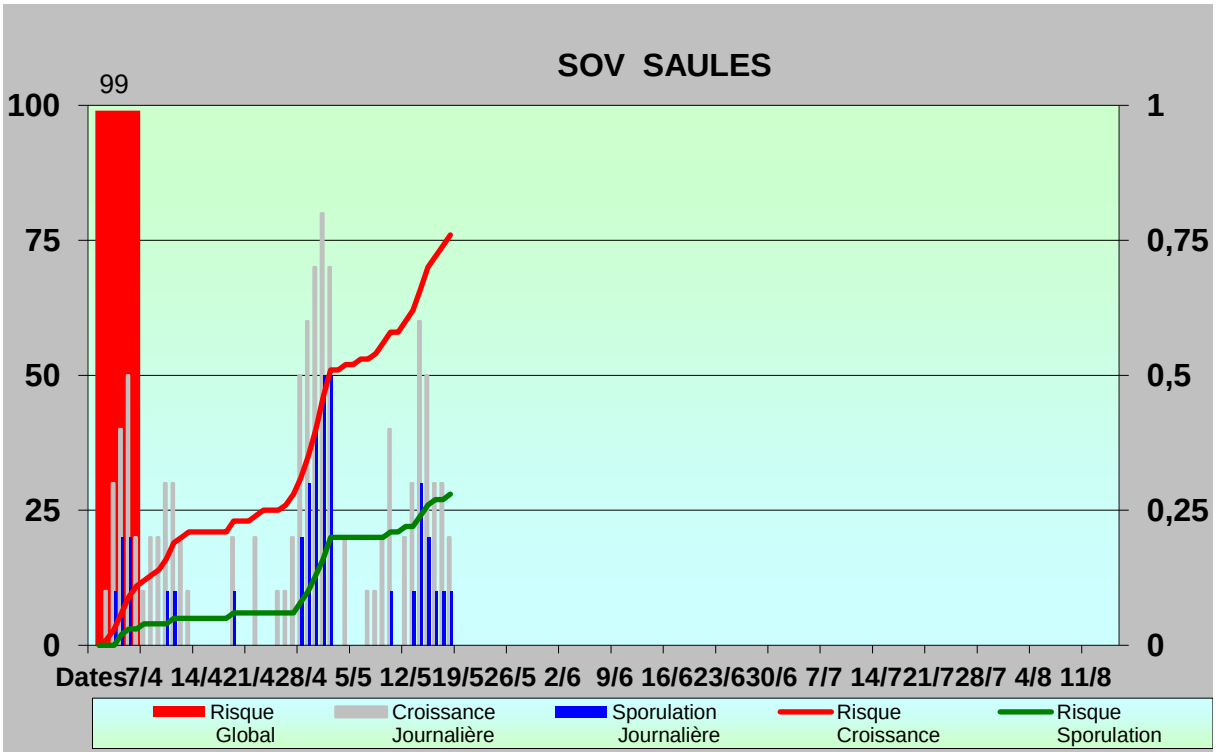

CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE

N°7 20-05-2025

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
de Bourgogne-Franche-Comté

Analyse de risque :

Le risque peut toujours être qualifié de **faible** à ce jour. Il pourra évoluer en fonction de l'évolution des symptômes dans les prochains jours, et des conditions météorologiques.

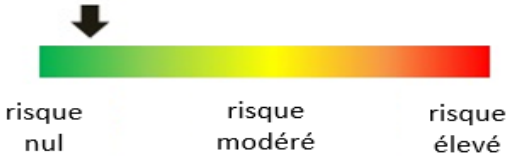

Au-delà des symptômes présents à ce jour, la vigne va entrer progressivement dans une période de plus forte sensibilité avec la floraison qui va démarrer très prochainement sur les secteurs les plus précoces.

Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives (épamprage) sont consultables sur le site EcophytoPic (https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert)

Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible ici.

BLACK-ROT

À l'échelle régionale, la situation est plutôt saine sur le réseau d'observation.

Localement, sur le secteur historique (Beaujolais et Sud Mâconnais), et un peu plus modérément sur le reste du Mâconnais, de nouveaux symptômes sur feuilles sont toujours observés.

Analyse de risque :

Pour rappel, il n'y a pas nécessairement de lien entre la présence de symptômes sur feuilles et un risque potentiel sur grappes.

En dehors des secteurs où des symptômes marqués sur grappes sont régulièrement observés (en particulier dans le Sud de la Saône-et-Loire), il n'est pas nécessaire de considérer le risque Black-rot de façon spécifique. Il peut être pris en compte en même temps que le risque mildiou, sans anticipation particulière.

Rappelons que la période de grande sensibilité des grappes s'étend de la **nouaison au début de la véraison.**

CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE

N°7 20-05-2025

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
de Bourgogne-Franche-Comté

VERS DE LA GRAPPE

Les vols de Cochylis touchent à leur fin sur le réseau de piégeage.
Concernant les Eudémis, les captures restent encore significatives dans le nord Mâconnais (entre 20 et 63 individus), mais sont en baisse. Ailleurs, le vol est également en train de se terminer.

FLAVESCENCE DORÉE

Le début des éclosions de cicadelles de la flavescence dorée (Scaphoideus titanus) a eu lieu autour du 8 mai. Lors de la tournée de ce lundi, des larves ont pu être observées dans un certain nombre de parcelles avec des niveaux de populations déjà élevés localement.

Les plages d'intervention et les zones concernées par ces traitements seront précisées dans l'arrêté préfectoral et le message réglementaire à paraître dans les prochains jours mais les 1ers traitements n'interviendront pas avant début juin.

D'ici là, il convient de rappeler que l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 fixe également de son côté certaines contraintes d'ordre général dans le cadre de la gestion de la flavescence dorée. Ainsi, pour les pépinières viticoles, la protection doit être assurée continuellement entre le 15 mai et le 15 octobre (article 16).

L'arrêté ministériel est consultable en ligne :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043467507/

BIODIVERSITÉ

Abeilles : Depuis l'an dernier, la vigne a été reclassée en culture attractive concernant les abeilles et autres pollinisateurs. Ainsi, l'arrêté du 20 novembre 2021 s'applique désormais en viticulture.
La note nationale relative à la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs, ainsi que la fiche vigne, jointes à ce bulletin, détaillent la conduite à tenir vis-à-vis des traitements qui auront lieu au moment de la floraison.

CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE

N°7 20-05-2025

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

de Bourgogne-Franche-Comté

Prochain BSV : mardi 27 mai

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Soufflet Vigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aaces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.

Action du plan Ecophyto II+ piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'office français de la biodiversité.

Avec la participation financière de

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

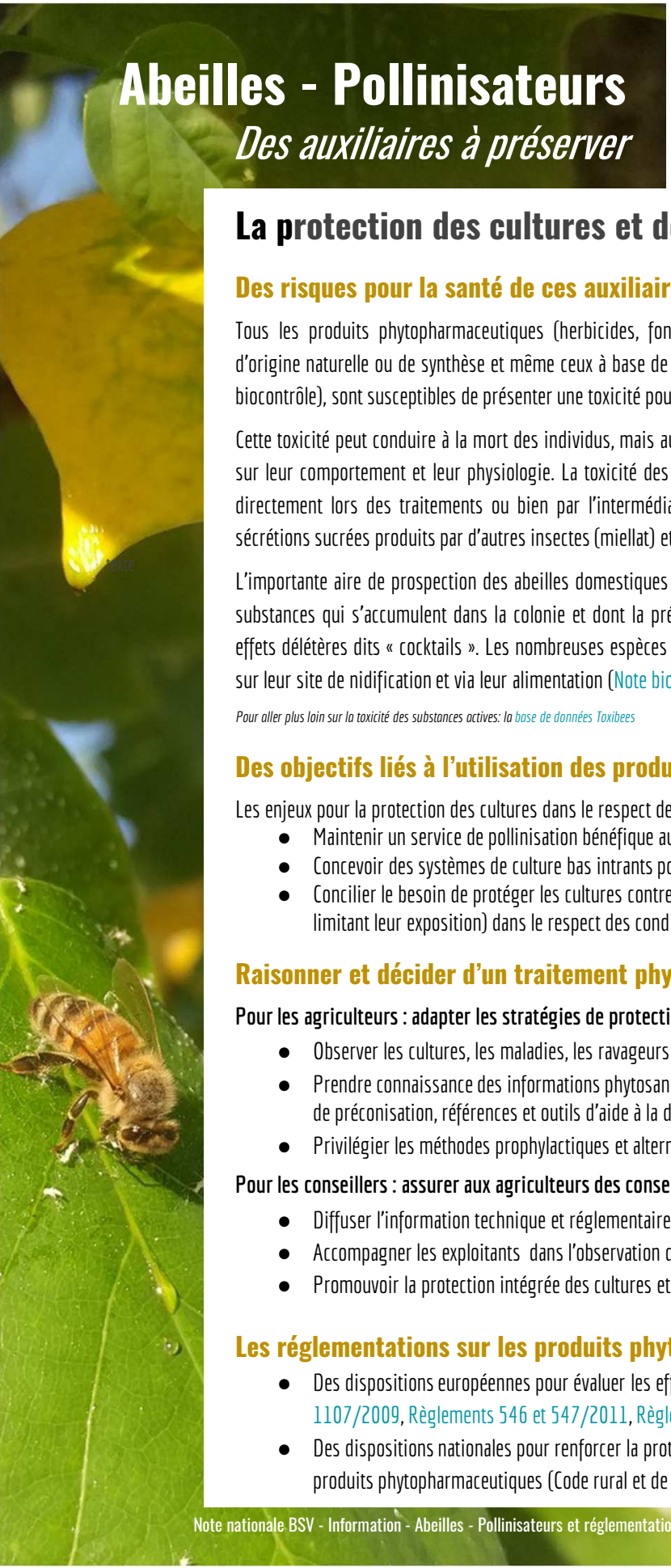

Abeilles - Pollinisateurs
Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation (Note biodiversité - abeilles sauvages).

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives: la base de données Toxibees

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles (site ecophytopic).

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation (Règlement 1107/2009, Règlements 546 et 547/2011, Règlements 283 et 284/2013, document guide EFSA)
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché

> Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages et figurent sur les étiquettes

- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat (*Ephy, Guide Phyteis, Phytodata*)

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
  - Bien lire les mentions d'étiquetage
  - Appliquer uniquement un produit *autorisé pendant la floraison***
  - Dans la plage horaire de traitement de 5 H

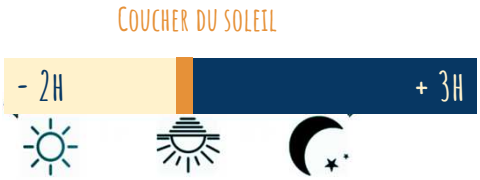

Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :
› l'heure de début et de fin du traitement
› le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage: à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes › l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* *Liste des plantes non attractives (selon l'arrêté)*

** *des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants: voir la Foire aux questions sur le site du ministère en charge de l'agriculture*

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoïdes.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoïdes avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est à 3 beaufort soit › 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est › 19 kms/h) - Arrêté du 13 janvier 2009,
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2008 pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la phytopharmacovigilance (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Cette page recense les principaux textes et dispositions réglementaires en vigueur pour la protection des abeilles et autres pollinisateurs: pour plus de détail, vous êtes invités à prendre connaissance du contenu de ces textes et vous rapprocher des instituts, organisations professionnelles et conseillers agricoles avant toute décision de traitement

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi…

… de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires…), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères…).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat…), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- Ecophytopic
- Agri connaissances
- Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter
- …

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL[1], Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille[2], ADA France [3].

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture. 4- Museum National d'Histoire Naturelle

Crédits photos et mise en page : Victor Dupuy, MNHN[4]

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr